



Politique

N°6119

Domaine : Administration scolaire et procédures

En vigueur : Le 19 juin 2003

Révisée le : Le 31 mars 2015

SECTEUR DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

1. PRÉAMBULE

Attendu que, en raison de sa mission, le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières s'engage à donner à chaque élève une éducation de qualité favorisant l'épanouissement de toute la personne.

Attendu que le Conseil veut faire en sorte que l'école soit le plus possible enracinée dans la collectivité de façon à offrir aux élèves de meilleures chances d'épanouissement.

Attendu que le Conseil veut placer dans les écoles le nombre d'élèves voulu pour que les écoles atteignent et maintiennent un rendement optimal.

Attendu que le Conseil veut répartir les élèves dans les écoles de telle sorte qu'elles puissent s'acquitter de leur mission le plus adéquatement possible.

Il est donc résolu que le Conseil scolaire établisse, pour chacune de ses écoles, un secteur de fréquentation scolaire.

2. DÉFINITIONS

2.1 Secteur de fréquentation scolaire

Territoire formé par un ensemble de rues, de quartiers et/ou de régions, défini par le Conseil scolaire et desservi par une ou plusieurs écoles.

2.2 Secteur régulier de fréquentation scolaire

Secteur assigné à l'élève par le Conseil.

2.3 Capacité d'accueil

Nombre d'élèves, défini par le Conseil, qu'il est possible d'inscrire dans une école, dans une classe, dans un cours ou dans un programme.

2.4 Modification temporaire

Modification dont la durée ne dépasse pas un an.

3. CRITÈRES POUR LA DÉLIMITATION DES SECTEURS DE FRÉQUENTATION

3.1 Au moment de la délimitation des secteurs de fréquentation scolaire, la direction de l'éducation tient compte des critères suivants :

3.1.1 répartition équilibrée de l'effectif scolaire entre les différentes écoles;

3.1.2 réalisation d'économies par la réduction de la durée des déplacements et de la distance parcourue;

3.1.3 utilisation optimale des installations et des locaux scolaires;

3.1.4 mise en valeur optimale des fonds mis à la disposition du Conseil scolaire.

4. MODIFICATION TEMPORAIRE

4.1 La direction de l'éducation peut faire une ou des modifications temporaires d'un ou de plusieurs secteurs de fréquentation scolaire, si elle a consulté les parents, tutrices ou tuteurs et que ceux-ci sont d'accord avec les changements proposés.

4.2 La direction de l'éducation doit obtenir l'approbation du Conseil scolaire avant la mise en oeuvre de modifications temporaires qui touchent des parents, tutrices ou tuteurs qui ne sont pas d'accord avec les changements proposés.

5. INSCRIPTION

5.1 Lors de l'inscription, on doit respecter la capacité d'accueil d'une école.

5.2 L'élève d'un secteur de fréquentation scolaire, lors de l'inscription dans l'école qui dessert son secteur, a préséance sur l'élève d'un autre secteur de fréquentation scolaire.

6. SECTEUR DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

6.1 COCHRANE - IROQUOIS FALLS - BLACK RIVER – MATHESON

6.1.1 Secteur I :

Cochrane

- 6.1.1.1** Maternelle et jardin : École catholique Nouveau Regard
- 6.1.1.2** 1re à la 8e année : École catholique Nouveau Regard
- 6.1.1.3** Secondaire : École catholique Nouveau Regard

6.1.2 Secteur II :

Iroquois Falls, Porquis Junction, Monteith et Val Gagné

- 6.1.2.1** Maternelle et jardin : École catholique Saints-Martyrs-Canadiens
- 6.1.2.2** 1re à la 8e année : École catholique Saints-Martyrs-Canadiens
- 6.1.2.3** Secondaire : École secondaire catholique l'Alliance

6.1.3 Secteur IV :

Matheson, Holtyre, Ramore et Wavell

- 6.1.3.1** Maternelle et jardin : École catholique Ste-Thérèse
- 6.1.3.2** 1re à la 8e année : École catholique Ste-Thérèse
- 6.1.3.3** Secondaire : École secondaire catholique l'Alliance

6.2 HEARST

6.2.1 Secteur I :

**La ville de Hearst : de la 3e rue jusqu'à l'intersection des rues McNee et Labelle;
Le chemin de la Gaspésie et la route 583 sud jusqu'au chemin Camiré.**

- 6.2.1.1 Maternelle et jardin : École catholique Pavillon Notre-Dame
- 6.2.1.2 1re à la 4e année : École catholique Pavillon Notre-Dame
- 6.2.1.3 5e à la 8e année : École catholique St-Louis
- 6.2.1.4 Secondaire : École secondaire catholique de Hearst

6.2.2 Secteur II :

Les alentours de la ville de Hearst : paroisse St-Pie-X;
Au nord : route 583 nord - Lac Ste-Thérèse;
À l'est : route 11 est - Cécile Trailer Park jusqu'à Hallébourg;
À l'ouest : route 11 ouest - Lecours Trailer Park jusqu'au chemin Cloutier nord;
Au sud : Jogues et Coppell.

- 6.2.2.1 Maternelle et jardin : École catholique Ste-Anne
- 6.2.2.2 1re à la 4e année : École catholique Ste-Anne
- 6.2.2.3 5e à la 8e année : École catholique St-Louis
- 6.2.2.4 Secondaire : École secondaire catholique de Hearst

6.2.3 Secteur III :

Mattice-Val Côté

- 6.2.3.1 Maternelle et jardin : École catholique St-François-Xavier
- 6.2.3.2 1re à la 8e année : École catholique St-François-Xavier
- 6.2.3.3 Secondaire : École secondaire catholique de Hearst

6.3 KAPUSKASING

6.3.1 Secteur I :

Opasatika

- 6.3.1.1 Maternelle et jardin : Écoles catholiques Ste-Rita, André-Cary ou Jacques-Cartier
- 6.3.1.2 1re à la 8e année : Écoles catholiques Ste-Rita, André-Cary ou Jacques-Cartier
- 6.3.1.3 Secondaire : École secondaire catholique Cité des Jeunes

6.3.2 Secteur II :

Val Rita – Harty

- 6.3.2.1** Maternelle et jardin : École Catholique Ste-Rita
- 6.3.2.2** 1re à la 8e année : École catholique Ste-Rita
- 6.3.2.3** Secondaire : École secondaire catholique Cité des Jeunes

6.3.3 Secteur III :

La vieille section de Kapuskasing, River Height, Route 11 ouest, Riverside ouest et à l'ouest et à l'est de la rue Ash

- 6.3.3.1** Maternelle et jardin : École catholique André-Cary
- 6.3.3.2** 1re à la 8e année : École catholique André-Cary
- 6.3.3.3** Secondaire : École secondaire catholique Cité des Jeunes

6.3.4 Secteur IV :

Mitchell's Corner; Sud de la voie ferrée; à l'est du chemin Brunelle; chemin Brunetville; Chemin du Lac Clair et chemin Stevens; Rue de l'Étang et rue Cournoyer; Autour de l'École secondaire Cité des Jeunes

- 6.3.4.1** Maternelle et jardin : École catholique Jacques-Cartier
- 6.3.4.2** 1re à la 8e année : École catholique Jacques-Cartier
- 6.3.4.3** Secondaire : École secondaire catholique Cité des Jeunes

6.3.5 Secteur V :

Moonbeam

- 6.3.5.1** Maternelle et jardin : École catholique St-Jules
- 6.3.5.2** 1re à la 8e année : École catholique St-Jules

6.3.5.3 Secondaire : École secondaire catholique Cité des Jeunes

6.3.6 Secteur VI :

Fauquier-Strickland

6.3.6.1 Maternelle et jardin : École catholique St-Jules

6.3.6.2 1re à la 8e année : École catholique St-Jules

6.3.6.3 Secondaire : École secondaire catholique Cité des Jeunes

6.3.7 Secteur VII :

Smooth Rock Falls

6.3.7.1 Maternelle et jardin : École catholique Georges-Vanier

6.3.7.2 1re à la 8e année : École catholique Georges-Vanier

6.3.7.3 Secondaire : École catholique Georges-Vanier

6.4 KIRKLAND LAKE - TEMISKAMING SHORES

6.4.1 Secteur I :

De Matachewan à Dobie incluant Swastika, Kirkland Lake et King Kirkland;

Au nord, Sesekinika jusqu'au chemin Bourkes;

Au sud, jusqu'à 5 km du « South Y ».

6.4.1.1 Maternelle et jardin : École catholique Assomption de Kirkland Lake

6.4.1.2 1re à la 6e année : École catholique Assomption de Kirkland Lake

6.4.1.3 7e et 8e année : École secondaire catholique Jean-Vanier

6.4.1.4 Secondaire : École secondaire catholique Jean-Vanier

6.4.2 Secteur II :

Kearns, Virginiatown et Larder Lake jusqu'à l'ouest de Dobie.

6.4.2.1 Maternelle et jardin : École catholique St-Louis

- 6.4.2.2 1re à la 6e année : École catholique St-Louis
- 6.4.2.3 7e et 8e année : École secondaire catholique Jean-Vanier
- 6.4.2.4 Secondaire : École secondaire catholique Jean-Vanier

6.4.3 Secteur III :

Earlton, Englehart, Elk Lake, Tomstown, ouest d'Earlton et les cantons Hilliard, Armstrong et Beauchamps; À l'ouest du chemin Couttsville; Canton Kerns (+ ou -).

- 6.4.3.1 Maternelle et jardin : École catholique Assomption d'Earlton
- 6.4.3.2 1re à la 8e année : École catholique Assomption d'Earlton
- 6.4.3.3 Secondaire : École secondaire catholique Ste-Marie

6.4.4 Secteur IV :

New Liskeard, Belle Vallée, Judge et les cantons de Dymond, Casey, Harris, Harley et Hudson jusqu'à la frontière du Québec; À l'est du chemin Couttsville; Canton Kerns (+ ou -) Latchford et Temagami.

- 6.4.4.1 Maternelle et jardin : École catholique Paradis-des-Petits
- 1re à la 8e année : École catholique St-Michel
- 6.4.4.2 Secondaire : École secondaire catholique Ste-Marie

6.4.5 Secteur V :

Haileybury, Cobalt et les cantons de Buck, Coleman, Firstbrook, Gillies Limit et Lorrain jusqu'à la limite de Latchford.

- 6.4.5.1 Maternelle et jardin : École catholique Ste-Croix
- 6.4.5.2 1re à la 8e année : École catholique Ste-Croix
- 6.4.5.3 Secondaire : École catholique Ste-Marie

6.5 TIMMINS

6.5.1 Secteur I :

Ancien Mountjoy; à l'ouest et au nord de la rivière Mattagami.

- 6.5.1.1 Maternelle et jardin (programme de francisation sur deux ans): École catholique Louis-Rhéaume
- 6.5.1.2 Maternelle et jardin : École catholique St-Dominique
- 6.5.1.3 1^{re} à la 3^e année : École catholique St-Dominique
- 6.5.1.4 4^e à la 8^e année : École catholique Anicet-Morin
- 6.5.1.5 Secondaire : École secondaire catholique Thériault

6.5.2 Secteur II :

Nord de la rue Westmount; ouest de la rue MacLean; nord et l'est du chemin Airport (Au nord-ouest du boul. Thériault, et des rues Collège et University).

- 6.5.2.1 Maternelle et jardin (programme de francisation sur deux ans): École catholique Louis-Rhéaume
- 6.5.2.2 Maternelle à la 6^e année : École catholique Don-Bosco
- 6.5.2.3 7^e et 8^e année : École catholique Sacré-Coeur
- 6.5.2.4 Secondaire : École secondaire catholique Thériault

6.5.3 Secteur III :

Nord du boul. Algonquin; Est de la rue Rea jusqu'à la rue Vimy, puis l'est du boulevard Thériault; est des rues Collège et University; est de la rue Jubilee jusqu'à la rue Westmount; sud de la rue Westmount, puis à l'est de la promenade MacLean, sud de l'extension de la rue Victoria; ouest de la route 855.

- 6.5.3.1 Maternelle et jardin (programme de francisation sur deux ans): École catholique Louis-Rhéaume
- 6.5.3.2 Maternelle à la 4^e année : École catholique Jacques-Cartier

6.5.3.3 5e à la 8e année : École catholique Sacré-Coeur

6.5.3.4 Secondaire : École secondaire catholique Thériault

6.5.4 Secteur IV :

Sud du boulevard Algonquin et, dans le secteur ouest, sud de la rivière Mattagami; Schumacher et Gold Centre.

6.5.4.1 Maternelle et jardin (programme de francisation sur deux ans): École catholique Louis-Rhéaume

6.5.4.2 Maternelle à la 6e année : École catholique St-Gérard

6.5.4.3 7e à la 8e année : École catholique Sacré-Coeur et École catholique Anicet-Morin

6.5.4.4 Secondaire : École secondaire catholique Thériault

6.5.5 Secteur V :

Porcupine, South Porcupine et Connaught.

6.5.5.1 Maternelle et jardin : École catholique St-Jude

6.5.5.2 1re à la 6e année : École catholique St-Jude

6.5.5.3 7e et 8e année : École catholique Sacré-Coeur

6.5.5.4 Secondaire : École secondaire catholique Thériault

6.6 GOGAMA - FOLEYET – MOOSONEE

6.6.1 Secteur I :

Gogama

6.6.1.1 Maternelle et jardin : École catholique Notre-Dame-du-Rosaire

6.6.1.2 1re à la 8e année : École catholique Notre-Dame-du-Rosaire

6.6.1.3 Secondaire : École secondaire catholique Thériault

6.6.2 Secteur II :

Foleyet

- 6.6.2.1** Maternelle et jardin : École catholique Notre-Dame
- 6.6.2.2** 1^{re} à la 8^e année : École catholique Notre-Dame
- 6.6.2.3** Secondaire : École secondaire catholique Thériault

6.6.3 Secteur III :

Moosonee

- 6.6.3.1** Maternelle et jardin : École catholique Bishop-Belleau, section française
- 6.6.3.2** 1^{re} à la 8^e année : École catholique Bishop-Belleau, section française

7. TRANSFERT D'UN SECTEUR DE FRÉQUENTATION À UN AUTRE

- 7.1** Même si le Conseil scolaire encourage fortement les élèves à fréquenter l'école du secteur de fréquentation scolaire qui leur a été assignée, il peut permettre un transfert dans certaines situations.
- 7.2** Les demandes de transfert sont considérées selon l'ordre de priorité suivant :
 - 7.2.1** pour un élève ayant des besoins particuliers ne pouvant être satisfaits dans son secteur régulier de fréquentation scolaire;
 - 7.2.2** pour un élève voulant suivre un programme qui n'est pas offert dans son secteur régulier de fréquentation scolaire;
 - 7.2.3** pour offrir à l'élève un milieu plus propice à son apprentissage et/ou à son épanouissement.
- 7.3** Demande de transfert
 - 7.3.1** Règles générales :
 - 7.3.1.1** Le Conseil scolaire peut accorder un transfert si:
 - 7.3.1.1.1** le nombre d'inscription dans l'école ne dépasse pas la capacité d'accueil de cette école;

7.3.1.1.2 dans les écoles qui n'ont pas de système semestriel, la demande est faite avant la fin avril de l'année précédant le transfert;

7.3.1.1.3 dans les écoles ayant un système semestriel, la demande de transfert est faite :

7.3.1.1.3.1 avant la fin avril de l'année scolaire précédant le transfert :
pour le premier semestre;

7.3.1.1.3.2 avant le 30 novembre de l'année scolaire en cours : pour le deuxième semestre.

7.3.1.1.4 les raisons invoquées pour le transfert sont valables;

7.3.1.1.5 les coûts de transfert sont raisonnables;

7.3.1.1.6 le système de transport peut accommoder l'élève lorsque nécessaire;

7.3.1.1.7 la direction de l'éducation en fait la recommandation.

7.3.1.2 La direction de l'éducation peut faire exception aux délais prévus s'il y va de l'intérêt de l'élève.

7.3.2 Durée

7.3.2.1 Un transfert prend fin :

7.3.2.1.1 quand l'inscription à une école devient supérieure à sa capacité d'accueil;

7.3.2.1.2 quand la raison initiale du transfert n'existe plus;

7.3.2.1.3 quand les coûts du transfert deviennent inacceptables au Conseil scolaire;

7.3.2.1.4 quand la direction de l'éducation le recommande.

7.3.3 Démarche à suivre pour faire une demande de transfert :

7.3.3.1 Le parent, tutrice et/ou tuteur ou l'élève majeur doit :

7.3.3.1.1 remplir et signer le formulaire No 3004-2 « Demande de transfert d'un secteur de fréquentation scolaire à un autre »

disponible dans toutes les écoles du Conseil; **(Annexe 1)**
7.3.3.1.2 faire parvenir, dans les délais prévus, le formulaire à l'agente ou agent de supervision responsable de l'école que l'on veut fréquenter.

7.3.3.2 L'agente ou agent de supervision, après avoir consulté les directions d'école concernées, approuve ou refuse la demande de transfert.

7.3.3.3 L'agente ou agent de supervision envoie au parent, tutrice, tuteur ou à l'élève majeur et aux directions d'école concernées un avis écrit les informant de sa décision. **(Annexe 2 ou 3)**

7.4 APPEL :

7.4.1 Un parent, tutrice et/ou tuteur ou une ou un élève majeur peut interjeter appel auprès de la direction de l'éducation de la décision de l'agente ou agent de supervision de ne pas accorder de transfert.

7.4.1.1 La demande d'appel doit :

7.4.1.1.1 être envoyée à la direction de l'éducation;

7.4.1.1.2 être acheminée dans les dix (10) jours de classe suivant la réception de la réponse de l'agente ou de l'agent de supervision;

7.4.1.1.3 contenir les motifs de l'appel.

7.4.1.2 La direction de l'éducation envoie au parent, tutrice, tuteur ou à l'élève majeur, aux directions d'école concernées et à l'agente ou agent de supervision concerné un avis écrit les informant de sa décision.

7.4.2 Un parent, tutrice et/ou tuteur ou une ou un élève majeur peut interjeter appel auprès du Conseil scolaire de la décision de la direction de l'éducation de ne pas accorder de transfert.

7.4.2.1 La demande d'appel doit :

7.4.2.1.1 être envoyée au secrétaire du Conseil;

- 7.4.2.1.2 être acheminée dans les dix (10) jours de classe suivant la réception de la réponse de la direction de l'éducation;
- 7.4.2.1.3 contenir les motifs de l'appel.

7.4.2.2 Le secrétaire du Conseil envoie au parent, tutrice, tuteur ou à l'élève majeur, aux directions d'école concernées et à l'agente ou agent de supervision concerné un avis écrit les informant de la décision du Conseil.

7.4.3 La décision du Conseil est finale.

8. DEMANDE DE TRANSFERT

8.1 AVIS

8.1.1 L'agente ou agent de supervision envoie, à la personne qui en a fait la demande, un avis écrit de sa décision dans les dix (10) jours de classe suivant la réception de la demande de transfert.

8.1.1.1 L'avis contient : **(Annexe 2 ou 3)**

- 8.1.1.1.1 les motifs d'un transfert refusé, ou
- 8.1.1.1.2 les modalités d'un transfert accordé;
- 8.1.1.1.3 une note informant le parent, tutrice, tuteur ou l'élève majeur qu'il peut interjeter appel de la décision rendue auprès de la direction de l'éducation dans les dix (10) jours de classe suivant la réception de cet avis.
- 8.1.1.1.4 le nom et l'adresse de la personne à qui la demande d'appel doit être faite.

8.1.2 La direction de l'éducation envoie, à la personne qui a fait une demande d'appel, un avis écrit de sa décision dans les dix (10) jours de classe suivant la réception de la demande.

8.1.2.1 L'avis contient :

- 8.1.2.1.1 la décision de la direction de l'éducation;
- 8.1.2.1.2 les motifs justifiant sa décision;
- 8.1.2.1.3 les modalités d'un transfert accordé;
- 8.1.2.1.4 une note informant le parent, tutrice, tuteur ou l'élève majeur qu'il peut

interjeter appel de la décision rendue auprès du Conseil scolaire dans les dix (10) jours de classe suivant la réception de cet avis.

8.1.2.1.5 le nom et l'adresse de la personne à qui la demande d'appel doit être faite.

9. INSCRIPTION

9.1 SI UNE ÉCOLE DÉPASSE SA CAPACITÉ D'ACCUEIL

9.1.1 La direction de l'éducation retourne dans leur secteur régulier de fréquentation scolaire le nombre nécessaire d'élèves ayant été transférés pour que cette école retrouve sa capacité d'accueil originale.

9.1.2 Critères de choix :

9.1.2.1 selon l'ordre inverse de priorité accordée à la demande de transfert de l'élève;

9.1.2.2 et s'il y a égalité à l'article précédent, les transferts les plus récents sont les premiers à partir.

10. MÉTHODE DE SUIVI

10.1 À l'automne de chaque année, la direction de l'éducation ou la personne désignée doit faire un rapport au Conseil sur la mise en application de cette politique.

10.2 Le rapport contient les points suivants :

10.2.1 le nombre total de transferts accordés par école;

10.2.2 le nombre total de transferts refusés par école;

10.2.3 le nombre de transferts accordés classifiés selon les priorités indiquées dans la section 7 « Transfert d'un secteur de fréquentation scolaire à un autre » de la partie II de cette politique;

10.2.4 le nombre d'appel reçu par la direction de l'éducation;

10.2.5 le nombre d'appel refusé par la direction de l'éducation;

10.2.6 le nombre d'appel reçu par le Conseil;

10.2.7 le coût total des transferts;

10.2.8 les défis occasionnés par l'application de cette politique;

10.2.9 les recommandations suggérées afin d'améliorer cette politique.